RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Arrêté du 21 JAN. 2014

portant désignation du site Natura 2000

la Durance

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1331521A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 16 Novembre 2012 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 la Durance » (zone spéciale de conservation FR 9301589) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/140 000 et les treize cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant :

- dans le département des Alpes-de-Haute-Provence sur une partie du territoire des communes suivantes : Aubignosc, Brillanne, Bréole, Château-Arnoux-Saint-Auban, Claret, Corbières, Curbans, Entrepierres, Escale, Ganagobie, Gréoux-les-Bains, Lurs, Manosque, Montfort, Les-Mées, Oraison, Peipin, Peyruis, Piégut, Sainte-Tulle, Salignac, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Valensole, Valernes, Vaumeilh, Venterol, Villeneuve, Volonne, Volx.
- dans le département des Bouches-du-Rhône sur une partie du territoire des communes suivantes : Barbentane, Cabannes, Charleval, Châteaurenard, Jouques, Mallemort, Meyrargues, Noves, Orgon, Peyrolles-en-Provence, Plan-d'Orgon, Puy-Sainte-Réparade, Rognes, Rognonas, Roque-d'Anthéron, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lès-Durance, Sénas.
- dans le département des Hautes-Alpes sur une partie du territoire des communes suivantes : Espinasses, Jarjayes, Lardier-et-Valença, Lettret, Monêtier-Allemont, Poët, Remollon, Rochebrune, Rousset, Saulce, Tallard, Théus, Upaix, Valserres, Ventavon, Vitrolles.
- dans le département du Var sur une partie du territoire de la commune suivante : Vinon-sur-Verdon.
- dans le département du Vaucluse sur une partie du territoire des communes suivantes : Avignon, Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mirabeau, Mérindol, Pertuis, Puget, Puyvert, Villelaure.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 la Durance » figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, du Var et du Vaucluse, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 JAN. 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 9301589 la Durance
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3140		Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3230		Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica
3240		Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos
3250		Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum
3260		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270		Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
3280		Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba
5210		Matorrals arborescents à Juniperus spp.
6220	*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
6420		Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7210	*	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
7240	*	Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae
8210		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310		Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
92A0		Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
9340		Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

1193	Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*

Invertébrés

1044		Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*
1078	*	Écaille chiné	*Callimorpha quadripunctaria*
1083		Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*
1088		Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*
1092		Ecrevisse à pattes blanches	*Austropotamobius pallipes*

Mammifères

1303		Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
1304		Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
1307		Petit Murin	*Myotis blythii*
1308		Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*
1310		Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*
1316		Vespertilion de Capaccini	*Myotis capaccinii*
1321		Vespertilion à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
1324		Grand Murin	*Myotis myotis*
1337		Castor d'Eurasie	*Castor fiber*

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

1099		Lamproie de rivière	*Lampetra fluviatilis*
1103		Alose feinte	*Alosa fallax*
1126		Toxostome	*Chondrostoma toxostoma*
1131		Blageon	*Leuciscus souffia*
1134		Bouvière	*Rhodeus sericeus amarus*
1138		Barbeau méridional	*Barbus meridionalis*
1158		l'Apron du Rhône	*Zingel asper*
1163		Chabot	*Cottus gobio*

Reptiles

1220		Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le 21 JAN. 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Z1703

L. ROY